

SOCIETE ATELIERS MECANIQUE DU SAHEL AMS

SIEGESOCIAL : BOULVARD IBN KHALDOUN –B.P 63 4018 SOUSSE TUNISIE

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Extraordinaire, la Société ATELIERS MECANIQUE DU SAHEL AMS publie ci-dessous :

Les résolutions adoptées :

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social de la Société ATELIERS MECANIQUE DU SAHEL « AMS SA » d'un montant de Cinq Million de Dinars (5.000.000 DT) pour le porter de Douze million Trois Cent Huit Mille quatre cent Dinars (12.308.400 DT) à Dix Sept Million Trois Cent Huit Mille quatre cent Dinars (17.308.400 DT) et ce par l'émission de Un Million (1.000.000) d'actions nouvelles à souscrire en numéraire lors de l'introduction de la société sur le marché alternatif de la Bourse de Tunis.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de déléguer au Conseil d'administration de la société le pouvoir de fixer le prix d'émission des nouvelles actions à émettre et ce dans la fourchette comprise entre 9,5 dinars et 13 dinars.

Les nouvelles actions à souscrire au moment de l'augmentation porteront jouissance à partir du Premier Janvier de l'année d'introduction de la société sur le marché alternatif de la Bourse de Tunis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, approuve le rapport du Conseil d'Administration et celui du commissaire aux comptes relatifs à l'augmentation du capital et à la suppression du droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après entendu l'acte du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatifs à la suppression du droit préférentiel de souscription, tous les actionnaires de la société déclarent renoncer à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation du

capital au profit de ses personnes souscripteurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous réserve de la réalisation de

L'augmentation de capital de modifier les dispositions de l'article 6 des statuts comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de Dix Sept Million Trois Cent Huit Mille quatre cent Dinars (17.308.400 DT), divisé en 3.461.680 Actions de cinq Dinars Chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 3.461.680.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les statuts de la

Société ATELIERS MECANIQUE DU SAHEL AMS et décide de les mettre en conformité avec la réglementation régissant les sociétés faisant appel public à l'épargne et ce suite à la décision d'introduction de la société sur le marché alternatif de la Bourse de Tunis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur de ce procès verbal pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité